

Ville de Marignane

DÉCISION DU MAIRE

N° : **24D021**

DOMAINE : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Objet : Conventions de mises à dispositions de locaux aux associations.

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu Les projets de conventions ci-annexés mettant à disposition des locaux au profit des associations et la commune de Marignane ;

Considérant que les actions associatives s'inscrivent dans la mise en œuvre de la politique socio-culturelle de la ville et revêtent un caractère d'intérêt général ;

DÉCIDE :

- D'autoriser la signature des conventions de mise à disposition de locaux à des associations et institutions à but non lucratif listées ci-dessous, dans les conditions précisées dans chacune des conventions ci-annexées, pour les bâtiments communaux suivants :
 - **Maison des Associations, 2 chemin du Couvent ;**
 - **1^{er} étage immeuble rue Henri Dunant ;**
 - **Bât C4 les Raumettes – Rue Colonel Manhès ;**
 - **L'Estéou bât 7 – rue Albert Einstein ;**
 - **Salle Jules Raimu – Mairie annexe du Jaï**
 - **Local 140 av. Jean Jaurès Prolongé RDC + 1^{ER} étage ;**
 - **Local 1^{er} étage Espace Laurens Deleuil – espace Surari.**
 - **Local au RDC – 4 Bd Frédéric Mistral**
 - **Local rue Victor Hugo – Place Camille Desmoulins**
 - **1 garage lot n. 38 – Rue Antoine de St Exupéry/**

Associations concernées :

ANIMATIONS LOISIRS MARIGNANE – L'AMICALE DES ORANIENS DES B.D.R – L'AMICALE PHILATELIQUE – AMICOPTER – DANSE ACADEMIE – ATELIER CREATIF FEMININ – CHORALE DU TEMPS LIBRE – PRELUDE INSTITUT – CLUB PYRAMIDE – COMITE DE JUMELAGE MARIGNANE – RAVANUSA – DEVIENS TON HEROS – LES AMIS DE MARIGNANE ET DE LA PROVENCE – BAGAD AVEL SU - FORMES ET COULEURS – GROUPE PLURI ARTS

MARIGNANAIS - HEART MUSIC – LA COUTURE POUR TOUTES – LES TROUBADOURS –
MARIGNANE NUMISMATIQUE – MUSIC'ALL ;

- De signer les conventions d'occupations individuelles avec chacune des associations concernées.
- De dire que ces mises à disposition sont valables pour des périodes visées auxdites conventions et pour une durée maximale d'**une année à compter du 3 janvier 2024**.
- De dire que ces mises à disposition interviennent à titre gratuit.

Fait à Marignane, le

23 JAN. 2024

Le Maire,
Éric LE DISSÈS



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.